



Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de Lavoûte-sur-Loire

Séance du 19 Décembre 2024 – 20 h

L'an deux mille vingt quatre le dix-neuf Décembre à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents Excusés :

Absent :

Secrétaire de Séance : GAUDIN-LEVERT Natacha

Ordre du jour de la séance :

- Adoption du procès-verbal du précédent conseil
- Désignation du secrétaire de séance
- Rénovation toiture Gymnase/demande de subvention DETR
- Conclusion d'un bail commercial
- Convention de mise à disposition avec ENEDIS
- Adoption d'une motion de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de la Haute-Loire

Délibérations adoptées

- 63-2024 : Adoption du PV du dernier conseil municipal

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du :

- 15 Novembre 2024

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024.

POUR :14

CONTRE : 0

- 64-2024 : Désignation du Secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** GAUDIN-LEVERT Natacha pour remplir ces fonctions

POUR : 14

CONTRE : 0

-65-2024 - Demande de DETR – Réhabilitation toiture gymnase

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CAPEV n'ayant pas repris la gestion des gymnases, la commune a en charge la gestion, fonctionnement et investissements.

Suite à des infiltrations à chaque épisode pluvieux, il devient nécessaire de refaire la toiture.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de la toiture du gymnase, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif, à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	150 000 €	50.00 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres ou emprunt		150 000 €	40.00 %
Total HT		300 000 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **approuve la réalisation du projet présenté estimé à 300 000 € HT**
- **approuve le plan de financement exposé**
- **autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement**

POUR : 14 CONTRE : 0

- 66-2024: Bail Commercial – L'Evidence

Le local commercial situé 17 bis avenue de la Résistance, est loué depuis le 1^{er} février 2022, avec un bail commercial dérogatoire de 3 ans, pour permettre le lancement de l'activité. Il est nécessaire de signer un bail commercial de neuf ans à la suite du bail dérogatoire.

Après discussion le conseil municipal décide de fixer le loyer à 370 €.

DELIBERATION ADOPTEE

La commune de Lavoûte-sur-Loire loue le commerce situé 17 bis avenue de la Résistance.

La société l'Evidence exerce son activité dans le local depuis le 1^{er} février 2022. La commune avait alors conclu un bail commercial dérogatoire de 3 ans, cette convention arrive à échéance le 31 janvier 2025.

Il convient qu'un nouveau bail soit signé entre la commune de Lavoûte-sur-Loire et la société L'Evidence.

Le nouveau bail commercial sera d'une durée de neuf ans, renouvelable tacitement pour la même durée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE l'occupation du local situé 17 bis avenue de la Résistance, au profit de la société l'Evidence, pour une durée de neuf ans, reconductible tacitement pour une même durée.**
- **DECIDE que cette occupation sera consentie moyennant un loyer annuel de 370 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail commercial et tous les documents s'y rapportant.**

POUR : 14 CONTRE : 0

- 67-2024 : Autorisation donné à Monsieur le Maire de signer avec ENEDIS des conventions de servitude de passage, et une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique

Suite aux inondations du 16 octobre des travaux sont nécessaires sur les lignes électriques. ENEDIS propose des conventions pour la reconstruction de la ligne électrique.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

ENEDIS a présenté deux demandes de servitude et une demande de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle A0029, propriété communale, pour la reconstruction du réseau électrique, suite à la crue, pour les travaux suivants :

- Dépose de la ligne basse tension aérienne existante
- Mise en place d'un poste de transformation type PRCS
- Implantation d'un poteau bois
- Construction d'une ligne basse tension souterraine et raccordement au réseau existant
- Construction d'une ligne haute tension souterraine et raccordement au nouveau poteau.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'établissement de servitudes sur la parcelle A0029

- AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes et tout acte découlant de la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0

- 68-2024 : Adoption d'une motion proposée par l'AMF43 « Projet de loi de finances 2025 : les communes et les intercommunalités de la Haute-Loire refusent d'être les variables d'ajustement du gouvernement »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'adoption de la motion de l'AMF43 intitulée « Projet de loi de finances 2025 : les communes et les intercommunalités de la Haute-Loire refusent d'être les variables d'ajustement du gouvernement »

Si, dans un contexte de réduction de déficit de l'Etat, les communes et les intercommunalités sont conscientes que, dans une telle situation il est nécessaire qu'elles fassent preuve de solidarité et qu'elles contribuent au redressement des finances du Pays, elles ne sont pas la cause et ni ne sauraient être la seule solution de ce déficit.

Aussi,

Considérant que contrairement à l'État, les collectivités territoriales ne peuvent pas voter un budget présentant un déficit ;

Considérant les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

Considérant que les propos du Premier ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant qu'une réflexion est engagée sur la démographie scolaire tendant à diminuer les postes d'enseignants en écoles maternelle et élémentaire ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;

Nous, conseil municipal, déclarons :

1. **Notre ferme opposition** à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les Collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.

2. **Notre refus** des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.

3. **Notre refus** d'altérer ou de fermer les services à la population (crèches, cantines, activités périscolaires et extra-scolaires, services aux aînés et personnes en difficulté, CCAS, EHPAD transports etc.), de renoncer à entretenir nos routes, nos éclairages publics, nos différents équipements (piscines, centres culturels et sportifs, bibliothèques etc.), d'arrêter nos investissements.

4. **Notre dénonciation** des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.

5. **Notre alerte** sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.

6. **Notre exigence** d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales.

7. **Notre appel** à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont de partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. Affaiblir le pouvoir d'action de communes et des intercommunalités, étouffer les départements c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la motion proposée par l'AMF43.

POUR : 14

CONTRE : 0

Décisions du Maire – information au Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue en Conseil Municipal par délibération du 27 mai 2020, à savoir :

- Décision n°45/2024 : Fongibilité des crédits – décision budgétaire modificative N°1 portant virement de crédit
- Décision n°46/2024 : DIA sur la parcelle AD180 – Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Décision n°47/2024 : devis SIB et Eli – extincteurs - pour un montant s'élevant à 505 € HT
- Décision n°48/2024 : devis BROCC – reprise voirie suite à inondations- pour un montant s'élevant à 11 283 € HT
- Décision n°49/2024 : devis SETP Soulier – Chemin Roche Haute- pour un montant s'élevant à 24 888.50 € HT
- Décision n°50/2024 : devis GBA Energie – étude thermique - pour un montant s'élevant à 3 500 € HT

La séance est levée à 21h30.